

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2026

---

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 718

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Thillaye, M. Blanchet, Mme Darrieussecq, Mme Poueyto, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, Mme Brocard, M. Cosson, M. Croizier, M. Daubié, M. Fesneau, M. Fuchs, Mme Gervais, Mme Perrine Goulet, M. Grelier, Mme Guillerm, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Josso, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Lingemann, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Maussion, Mme Mette, Mme Morel, M. Ott, M. Padey, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, M. Ramos, M. Turquois et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Après la première phrase de l'alinéa 86, insérer les deux phrases suivantes :

« Le développement des capacités additionnelles d'une partie de la flotte A400M sera poursuivi afin d'accroître le panel des missions susceptibles d'être assurées. Une attention particulière sera portée aux capacités d'auto-protection, afin de soutenir la capacité de l'appareil à évoluer en environnement non-permissif. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement fait écho aux travaux de la mission d'information sur la mobilité stratégique en Europe et dans les territoires ultramarins.

Le présent projet de loi rehausse la cible capacitaire pour la flotte A400M de l'Armée de l'Air et de l'Espace, qui passe de 35 à 41 appareils. Ce volume permettra d'accroître le volume de missions susceptibles d'être assurées.

Toutefois, il ressort des auditions de la mission d'information que la pleine capacité opérationnelle de l'A400M ne pourra être atteinte que lorsque l'aéronef disposera des équipements nécessaires à sa

mission. Actuellement, certains de ces équipements sont manquants, insuffisants ou non-opérationnels.

Les capacités d'autoprotection sont particulièrement critiques, car elles conditionnent la capacité de l'appareil à évoluer en environnement non-permissif.

Or, il a été confirmé lors des auditions de la mission d'information sur la mobilité stratégique que ces équipements d'autoprotection n'équipent qu'une partie minoritaire de la flotte d'A400M (il n'apparaît pas raisonnable de communiquer précisément les chiffres communiqués aux co-rapporteurs de cette mission d'information, mais ils révèlent une lacune significative).

A cette fin, le présent amendement vise à inclure spécifiquement cet objectif dans la trajectoire de la LPM 2024-2030.